

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 11 AVRIL 2019**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO (arrivée à 19 h 15), M. Bernard COQUET, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Claude BASSET

M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Adrien GRANDEMENGE

Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ

Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à M. Bertrand HONEGGER

Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD

M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON

M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Bernard COQUET

M. Roland CARRIER a donné pouvoir à Mme Laure VELAY

M. Marc GAGLIONE a donné pouvoir à Mme Silvy BENOIT



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2019.

L'approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2019 est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

III - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de la décision	Date	Objet	Nom de l'entreprise	Montant HT
D 2019.01.001	28/01/2019	Avenant 1 MO réhabilitation de la Maison Meunier	ARCHIPAT	11 100,00 €
D 2019.03.001	15/03/2019	Avenant 2 lot 5 construction halle marchande	PARUTTO SAS	2 401,06 €
D 2019.03.002	15/03/2019	Avenant 1 lot 7 construction halle marchande	SDCC	546,08 €
D 2019.03.003	15/03/2019	Avenant 1 lot 9 construction halle marchande	SNMA	9 029,46€
D 2019.03.004	15/03/2019	Avenant 2 lot 10 construction halle marchande	LARDY	572,00 €

FINANCES

IV - Approbation du Compte administratif 2018 Budget principal

Le compte administratif retrace comptablement les actions menées par la commune sur l'exercice 2018.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations au regard des prévisions, de déterminer le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Outre les opérations non-ventilables, les principales dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2018 sur le budget principal concernent, en fonctionnement, les services d'administration générale de la collectivité, les dépenses relatives à l'enseignement et la formation, celles relatives à l'aménagement, aux services urbains et à l'environnement, ainsi que les dépenses relatives à la famille.

En investissement, les principales dépenses du budget principal concernent les travaux de réhabilitation de la Maison Meunier, les dépenses de prestations intellectuelles liées à la construction de la Halle marchande (Maîtrise d'œuvre, CSPS, Contrôle technique, etc.) et le lancement des travaux de construction de la brasserie, le remboursement de la dette, les dépenses relatives à l'aménagement, services urbains et environnement, ou encore l'extension du cimetière.

Le compte de gestion du même exercice présente des résultats d'exécution 2018 identiques.

Les modalités d'exécution du budget principal 2018 aboutissent au résultat suivant, pour le compte administratif 2018 :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	456 745,44			3 015 722,92	456 745,44	3 015 722,92
Opérations de l'exercice	2 662 593,26	1 406 105,69	5 357 010,70	6 916 458,84	8 019 603,96	8 322 564,53
TOTAUX	3 119 338,70	1 406 105,69	5 357 010,70	9 932 181,76	8 476 349,40	11 338 287,45
Résultat de clôture 2018	1 713 233,01			4 575 171,06		2 861 938,05
Restes à réaliser	3 318 322,89	970 000,00	0,00	0,00	3 318 322,89	970 000,00
TOTAUX	5 031 555,90	970 000,00		4 575 171,06	3 318 322,89	3 831 938,05
Résultat définitif	4 061 555,90			4 575 171,06		513 615,16

M. le Maire quitte la salle et donne après accord du Conseil Municipal, la présidence à M. Yves GRANDJEAN, qui fait procéder au vote.

Vu la présentation jointe en annexe, il est demandé au Conseil municipal :

- de voter par chapitre le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessus
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Vu la présentation faite en séance,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. GRANDJEAN, Président de séance et Adjoint aux Finances

après en avoir délibéré,

A la majorité, par 20 VOIX pour, 1 VOIX contre (M. ROBIN) et 6 ABSTENTIONS (M. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE),

- Approuve le le Compte administratif 2018

- Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

V - Approbation du compte de gestion 2018 budget principal

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion de l'exercice 2018.

Présentant la situation générale des opérations de gestion, le compte de gestion retrace les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires et la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultats et bilan).

Le compte administratif du même exercice présente des résultats d'exécution 2018 identiques. Le compte de gestion du budget principal dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve.

Les modalités d'exécution du budget 2018 aboutissent au résultat suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	8 608 327,49	9 667 725,63	18 276 053,12
Titres de recettes émis	1 409 425,69	6 957 360,41	8 366 786,10
Réductions de titres	3 320,00	40 901,57	44 221,57
Recettes nettes	1 406 105,69	6 916 458,84	8 322 564,53
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	8 608 327,49	9 667 725,63	18 276 053,12
Mandats émis	2 693 050,58	5 495 610,67	8 188 661,25
Annulations de mandats	30 457,32	138 599,97	169 057,29
Dépenses nettes	2 662 593,26	5 357 010,70	8 019 603,96
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 559 448,14	302 960,57
Déficit	1 256 487,57		

Compte de gestion 2018

En Euros	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 456 745,44	-	- 1 256 487,57	-	- 1 713 233,01
FONCTIONNEMENT	3 982 705,41	966 982,49	1 559 448,14	-	4 575 171,06
TOTAUX	3 525 959,97	966 982,49	302 960,57	-	2 861 938,05

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2018 du budget principal communal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 22 VOIX pour, et 6 ABSTENTIONS (M. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE),
approuve le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2018.**

VI - Affectation du résultat 2018 compte administratif du budget principal

Le résultat du budget principal de l'exercice 2018 traduit le fonctionnement de la commune sur cet exercice.

Il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat qui découle de la gestion de ce budget sur l'exercice 2018.

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 4 575 171,06 € pour les opérations réalisées en 2018.

Le déficit de la section d'investissement du budget principal s'élève à - 1 713 233,01 € pour les opérations réalisées en 2018. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de -4 061 555,90 €.

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 4 061 555,90 €, en excédent de fonctionnement capitalisé permet de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 513 615,16 €, est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2018 en excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 061 555,90 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 513 615,16 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 22 VOIX pour, et 6 ABSTENTIONS (M. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE),
approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2018 en excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 061 555,90 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 513 615,16 €**

VII - Approbation du Compte administratif 2018 Budget annexe Halle marchande

Le compte administratif retrace comptablement les actions menées par la commune sur l'exercice 2018.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations au regard des prévisions, de déterminer le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Par délibération n°43-2018 du 28 juin 2018, le Conseil municipal a créé le budget annexe relatif au service public de la Halle marchande. Cette délibération distinguait également les coefficients de répartition des travaux relatifs à la construction de la brasserie et supportés par le budget principal, de ceux relatifs à la construction de la Halle marchande et supportés par le budget annexe.

L'exercice 2018 est donc le premier exercice de ce budget annexe Halle marchande.

Il n'y a donc pas de résultat reporté n-1.

Il n'y a aucun mouvement constaté en section de fonctionnement sur l'exercice 2018.

Les dépenses supportées par cet exercice 2018 concernent essentiellement le lancement des travaux de construction de la Halle marchande en section d'investissement.

Le compte de gestion du même exercice présente des résultats d'exécution 2018 identiques.

Les modalités d'exécution du budget annexe Halle marchande 2018 aboutissent au résultat suivant, pour le compte administratif 2018 :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	200 762,77	0,00	0,00	0,00	200 762,77	0,00
TOTAUX	200 762,77	0,00	0,00	0,00	200 762,77	0,00
Résultat de clôture 2018	200 762,77		0,00	0,00	200 762,77	0,00
Restes à réaliser	1 160 503,14	1 376 275,00	0,00	0,00	1 160 503,14	1 376 275,00
TOTAUX	1 361 265,91	1 376 275,00	0,00	0,00	1 361 265,91	1 376 275,00
Résultat définitif		15 009,09	-1 376 275,00	0,00		15 009,09

M. le Maire quitte la salle et donne après accord du Conseil Municipal, la présidence à M. Yves GRANDJEAN, qui fait procéder au vote.

Vu la présentation jointe en annexe, il est demandé au Conseil municipal :

- de voter par chapitre le compte administratif du budget annexe Halle marchande pour l'exercice 2018, tel que résumé ci-dessus
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Vu la présentation faite en séance,
 Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de M. GRANDJEAN, Président de séance et Adjoint aux Finances
 après en avoir délibéré,
 A la majorité, par 21 VOIX pour, 1 VOIX contre (M. ROBIN) et 5 ABSTENTIONS (M. COQUET, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE),
 - Approuve le le Compte administratif 2018 du budget annexe Halle Marchande,
 - Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

VIII - Approbation du compte de gestion 2018 budget annexe Halle marchande

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion de l'exercice 2018.

Présentant la situation générale des opérations de gestion, le compte de gestion retrace les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires et la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultats et bilan).

Le compte administratif du même exercice présente des résultats d'exécution 2018 identiques.
 Le compte de gestion du budget principal dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve.

Les modalités d'exécution du budget 2018 aboutissent au résultat suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	1 443 275,00	-	1 443 275,00
Titres de recettes émis	-	-	-
Réductions de titres	-	-	-
Recettes nettes	-	-	-
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	1 443 275,00	-	1 443 275,00
Mandats émis	200 762,77	-	200 762,77
Annulations de mandats	-	-	-
Dépenses nettes	200 762,77	-	200 762,77
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	200 762,77		200 762,77

Compte de gestion 2018

En Euros	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	- 200 762,77	-	- 200 762,77
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	- 200 762,77	-	- 200 762,77

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2018 du budget annexe Halle marchande.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 VOIX pour, et 5 ABSTENTIONS (M. COQUET, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE),

approuve le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2018 du budget annexe Halle marchande.

IX - Affectation du résultat 2018 compte administratif du budget annexe Halle marchande

Le résultat du budget annexe Halle marchande de l'exercice 2018 traduit les opérations effectuées pour ce futur équipement sur cet exercice.

Il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat qui découle de la gestion de ce budget sur l'exercice 2018.

La section de fonctionnement du budget annexe Halle marchande n'a pas été mouvementée en 2018.

Le déficit de la section d'investissement du budget annexe Halle marchande s'élève à – 200 762,77 € pour les opérations réalisées en 2018. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un excédent de 15 009,09 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2018 en excédent d'investissement reporté pour 15 009,09 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 VOIX pour, et 5 ABSTENTIONS (M. COQUET, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE),

approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2018 du budget annexe Halle marchande en excédent d'investissement reporté pour 15 009,09 €.

X - Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2019

Comme cela a été annoncé en décembre dernier lors du vote du budget primitif 2019, la Municipalité, souhaite maintenir les taux d'imposition cette année au même niveau qu'en 2018. Il est par ailleurs rappelé que ces derniers sont inchangés depuis 2009.

Les taux de la fiscalité locale proposés pour 2019 sont donc les suivants pour le 11^{ème} exercice budgétaire consécutif :

- Taxe d'habitation : 15,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,11%

A titre d'information ces taux appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles communiquées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques aboutissent aux recettes prévisionnelles suivantes :

	Taux d'imposition	Bases prévisionnelles 2019	Produit prévisionnel 2019
Taxe d'Habitation (TH)	15,22%	16 590 000 €	2 524 998 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	16,26%	12 754 000 €	2 073 800 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	29,11%	89 000 €	25 908 €
Total			4 624 706 €

Cette prévision représente une recette complémentaire de 90 293,00 € par rapport au montant inscrit au Budget primitif 2019, article 73111. Elle fait l'objet d'une inscription en Décision modificative n°1 présentée ce jour

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver pour l'année 2019 les taux des taxes locales directes tels qu'indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve pour l'année 2019 les taux des taxes locales directes tels qu'indiqués ci-dessus.

XI - Subvention à l'association Ecole de Fromente – 1^{er} acompte 2019

En vertu de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les Communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées situées sur leur territoire et ayant conclu un contrat d'association avec l'Etat. Sur le territoire de Saint Didier au Mont d'Or

l'association École de Fromente assure la gestion des écoles privées Saint François (élémentaires) et Saint Charles (maternelle et Cours Préparatoire). Sont concernées toutes les dépenses qui ont le caractère de dépenses de fonctionnement matériel, à l'exclusion des dépenses d'investissement, de contrôle technique des bâtiments, la rémunération des ATSEM, et les activités extrascolaires.

Pour déterminer le montant de la subvention obligatoire que la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or doit verser à l'association École de Fromente, il convient de déterminer le coût de fonctionnement d'un élève des écoles primaires du public sur la base du compte administratif n-1. Un montant équivalent par élève habitant Saint-Didier-au-Mont-d'Or des écoles primaires du privé sera ensuite attribué à l'association École de Fromente.

Comme pour les années précédentes, il est proposé de verser la subvention obligatoire (calculée sur le coût de revient d'un élève du public) en 2 fois :

- 75% au 30 avril 2019, sur la base du nombre d'élèves élémentaires inscrits à la rentrée 2018/2019 ;
- Le solde au plus tard le 30 novembre 2019, après ajustement en fonction du nombre d'élèves élémentaires inscrits à la rentrée 2019/2020.

En outre, M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2014 le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de financement facultatif en complément de la participation obligatoire pour les élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association. Par délibération n° 53-2017, le Conseil municipal avait reconduit ce soutien au temps périscolaire pour l'année 2018. L'attribution d'une subvention facultative est désormais caduque pour l'année 2019

Concernant la rentrée scolaire 2018 / 2019, l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles/ Saint François est de 149.

Le calcul du coût d'un élève de l'école primaire publique d'après le compte administratif 2018 s'élève à : 774,39 €.

La subvention obligatoire s'élève donc en 2019 à : $774,39 \times 149 = 115\,384,59$ €

Le versement de 75 % de cette subvention est donc de :

- Acompte subvention obligatoire = $115\,384,59 \times 75\% = 86\,538,44$ €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement de l'acompte de la subvention à l'association Ecole de Fromente pour un montant global de 86 538,44 euros,
- de dire que ce montant sera prélevé à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 VOIX pour, et 1 ABSTENTION (M. ROBIN),

- autorise le versement de l'acompte de la subvention à l'association Ecole de Fromente pour un

montant global de 86 538,44 euros,
- dit que ce montant sera prélevé à l'article 6574 fonction 212 du budget primitif 2019.

XII - Décision modificative n° 1 exercice 2019 – Budget principal

Monsieur le Maire présente la Décision modificative n°1 équilibrée en recettes et en dépenses à 5 652 991,06 €.

1. Section de fonctionnement : + 610 435,16 €

Cette décision modificative permet tout d'abord de reprendre les résultats de l'exercice 2018, soit un excédent de fonctionnement de + 4 575 171,06 € et un déficit de la section d'investissement de - 1 713 233,01 €. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 4 061 555,90 €. Ce déficit est couvert par une capitalisation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour un montant de + 4 061 555,90 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement s'élève par conséquent à + 513 615,16 €.

La décision modificative permet également de prendre en compte la notification des bases prévisionnelles 2019 des recettes de fiscalité directe locale, (Taxe d'Habitation (TH), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), qui sont ajustées pour +90 293,00 €. Les allocations compensatrices de TH et TF sont également ajustées conformément aux notifications récentes pour des montants respectifs de +5 515,00 € et +391 €. La dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale sont également ajustées suite à notification, pour des montants respectifs de +2 147,00 € et -1 526,00 €.

En dépenses de fonctionnement, des crédits complémentaires sont inscrits pour : la subvention d'équilibre versée au CCAS selon le BP 2019 du CCAS pour +25 083,39 € ; la dépose des illuminations 2018/2019 suite à un oubli de prévision budgétaire, pour + 5 397,00 €.

Des crédits sont inscrits relatifs à des cotisations rétroactives de retraite par capitalisation pour un élu, avec effet rétroactif partiel pour la période 2008-2019, pour 4 560, 00 € ; la maintenance annuelle du site internet suite à un changement de prestation, pour 900,00 €.

Le prélèvement de la pénalité SRU est ajusté à la baisse pour - 8 833,00 € selon le montant notifié pour 2019.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de +583 327,77 €.

2. Section d'investissement : + 5 042 555,90 €

Concernant la section d'investissement, la présente décision modificative permet d'intégrer le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 pour -1 713 233,01 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 4 061 555,90 € ainsi que les autres reports de crédits 2018 :

- **en dépenses** pour un montant de +1 722 622,75 € pour l'opération de la Halle marchande, +700 206,00 € de subventions d'équipement versées, +538 295,51 € d'immobilisations corporelles, + 354 978,63 € pour l'opération de réhabilitation de la Maison Meunier, et + 2 220,00 € d'immobilisations incorporelles .
- **en recettes** pour un montant de 970 000,00 € d'emprunts et dettes assimilés.

Des crédits relatifs à l'acquisition de logiciels de gestion du courrier et de gestion de la location des salles communales sont inscrits pour des montants respectifs de + 6 000,00 € et +5 000,00 €.

En recettes d'investissement, les crédits relatifs à la réaffectation sur le budget annexe des dépenses imputées sur le budget principal en début d'opération (Etudes, Maîtrise d'œuvre, dépenses annexes, etc.) sont inscrits pour +255 000 €.

L'emprunt d'équilibre est diminué de -827 327,77 €.

Il vous est donc proposé d'ajuster les crédits budgétaires tels que prévu dans le tableau correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 voix POUR et 1 abstention (M. ROBIN),

- approuve les ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 1 du budget 2019

XIII - Décision modificative n°1 exercice 2019 – Budget annexe Halle Marchande

Monsieur le Maire présente la Décision modificative n°1 équilibrée en recettes et en dépenses à 1 451 503,14 €.

- Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement n'est pas mouvementée.

- Section d'investissement : + 1 451 503,14 €

Cette décision modificative permet tout d'abord de reprendre les résultats de l'exercice 2018, soit un excédent d'investissement de + 15 009,09 €, et d'intégrer les restes à réaliser pour +1 376 275,00 € en recette et +1 160 503,14 € en dépense.

En recette, une subvention d'investissement attribuée par le Conseil Régional est inscrite pour +70 000,00 €.

En dépense, les crédits relatifs à la réaffectation sur le budget annexe des dépenses imputées sur le budget principal en début d'opération (Etudes, Maîtrise d'œuvre, dépenses annexes, etc.) sont inscrits pour +255 000 €.

Des opérations d'ordre relatives à la récupération des avances forfaitaires versées à certains titulaires de marchés de travaux sont inscrites, en dépense et en recette, pour 36 000,00 €.

L'emprunt d'équilibre est diminué de -45 780,95 €

Il vous est donc proposé d'ajuster les crédits budgétaires tels que prévu dans le tableau ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget annexe Halle marchande.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 27 voix POUR et 1 abstention (M. ROBIN),

- approuve les ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget annexe Halle marchande.

RESSOURCES HUMAINES

XIV - Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Didier au Mont d'Or dispose d'un tableau des effectifs des emplois permanents, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et éventuellement d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

La responsable du service des finances, attaché territorial, a demandé sa mutation et va quitter très prochainement la commune.

Afin de pouvoir procéder à son remplacement dans les meilleures conditions, il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet (créé par délibération n°21-2014), et actuellement vacant au tableau des effectifs du personnel permanent, au recrutement d'un agent contractuel, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, un agent contractuel de catégorie A peut être recruté en contrat à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans. Un contrat à durée indéterminée peut lui être proposé à l'issue des 6 ans. Ainsi, cet emploi de catégorie A pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent, qui pourra par ailleurs bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur l'ouverture du poste d'attaché territorial – Catégorie A – temps complet - créé par délibération n° 21-2014, au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 15 avril 2019.
- indiquer que la rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
- que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- se prononce favorablement sur l'ouverture du poste d'attaché territorial – Catégorie A – temps complet - créé par délibération n° 21-2014, au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 15 avril 2019.
- indique que la rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
- dit que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

XI- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 20 heures 30

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 16 MAI 2019 à 19 heures précises